# Centre Hospitalier de Remiremont

## DECISION n° 10/2014

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui a été donnée au Conseil de Surveillance du 26 juin 2014,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

### DECIDE

<u>Article 1er</u>: En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Madame Chantal **VAXELAIRE**, Faisant Fonction de Directeur des Soins est amenée à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation pour signer en lieu et place du Directeur par intérim, tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'Etablissement. Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

<u>Article 2</u>: En cas d'empêchement de Madame Chantal **VAXELAIRE**, Cadre Supérieur de Santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins, Madame Laurence **CAYET**, Cadre de Santé, Faisant Fonction d'Adjointe au Directeur des Soins, reçoit délégation de signature pour toutes les affaires relevant de la Direction des Soins c'est-à-dire:

- l'encadrement général des personnels des services de soins,
- en liaison avec le service des Ressources Humaines :
  - des propositions de recrutement et d'affectation du personnel soignant
  - des propositions de plannings, congés et remplacements
- du contrôle de la qualité des soins infirmiers et de l'hygiène hospitalière.

Article 3: La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1er juillet 2014.

<u>Article 4</u>: La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

<u>Article 5</u>: La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 6 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 8 juillet 2014

Le Directeur par interim

Mathieu ROCHER

### Ampliation:

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame VAXELAIRE, Faisant Fonction de Directeur des Soins
- Madame CAYET, Faisant Fonction d'Adjointe au Directeur des Soins
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

## Centre Hospitalier de Remiremont

## DECISION nº 11/2014

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 4 octobre 2011, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 et nommant Madame MASSON Marie-Odile au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 3 octobre 2011,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information donnée au Conseil de Surveillance du 26 juin 2014,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

### DECIDE

<u>Article 1er</u>: Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires gérées par la Résidence Léon Werth, hors affaires financières.

Article 2 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 3: La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1er juillet 2014.

<u>Article 4</u>: La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date de publication.

<u>Article 5</u>: La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 6 : Cette décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes.

Remiremont, le 28 juillet 2014

Le Directeur par intérim,

Mathieu ROCHER

### Ampliation:

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame MASSON, Directeur Adjoint
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage